

PROCES VERBAL

Séance du 3 Mars 2026

L'an 2026 et le 3 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BUREL Régis Maire.

**Présents** : M. BUREL Régis, Maire, Mmes : BAINOL RIBERT Francine, BOULANGER Liliane, GIRARD Roselyne, LE GULUCHE Anne-Marie, LE ROUX Yasmine, MM : ALASIA Joël, BOLANT Claude, MAGNIER Benoît, MAHIEUX Christian, VAUTIER Fabrice

Excusé(s) : M. MATHIEU Benjamin

Absent(s) ayant donné procuration : M. TROUSSELLE Mathieu à M. BUREL Régis

Absent(s) : Mme DANGER Ludiwine

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 23/02/2026

**Date d'affichage** : 23/02/2026

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULANGER Liliane

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025.

Monsieur le maire propose 1 modification à l'ordre du jour – Modification acceptée à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR**

**01/ Recensement de la population 2026 : Rémunération des 2 agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Recensement de la population a eu lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Considérant que pour le bon fonctionnement de cette enquête, il était nécessaire de nommer des agents recenseurs,  
Considérant la délibération n° DE\_2025\_ 18 du 10/07/2025 relative à la création de deux postes d'agents recenseurs,

Considérant l'Arrêté du Maire du 20/10/2025 nommant les deux agents recenseurs,

Considérant la dotation forfaitaire de recensement (DFR) de l'INSEE d'un montant de 2 006.00€.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une rémunération à hauteur d'un mois de smic chacun.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement d'un smic à chacun des agents recenseurs.

Vote A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 02/CARCT : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les orientations stratégiques portées par la collectivité de Nogentel en matière de politiques éducatives, sociales, familiales, culturelles et d'animation de la vie locale ;

Vu le projet de Contrat Territorial Global (CTG) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Département de l'Aisne ;

Vu la nécessité de renforcer la coordination et la cohérence des actions menées sur le territoire au bénéfice des familles, des enfants, des jeunes et plus largement des habitants ;

Considérant que le CTG constitue un cadre de coopération pluriannuel visant à soutenir et développer les politiques locales de service à la population ;

Considérant que ce contrat permet de renforcer l'accompagnement technique et financier de la CAF dans les domaines suivants :

- o petite enfance et parentalité,
- o enfance et jeunesse,
- o animation de la vie sociale,
- o inclusion sociale,
- o accès aux droits,
- o qualité de vie et attractivité du territoire ;

Considérant que l'élaboration du CTG a donné lieu à un diagnostic partagé entre la collectivité, la CAF et les partenaires du territoire ;

Considérant que le document contractuel issu de cette démarche fixe des objectifs stratégiques, un plan d'actions et des engagements réciproques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, en partenariat avec la CAF de l'Aisne ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la collectivité de NOGENTEL à cette démarche contractuelle, dans le respect de ses compétences propres et au bénéfice des familles de son territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document y afférent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## 03/OPAL : Lotissement Simone Veil - Rétrocession des espaces verts et voiries

Monsieur Le Maire rappelle que L'O.P.H de l'Aisne a livré en 2023, un ensemble de 18 Logements locatifs, situé rue des Prés et rue Simone Veil.

Il convient aujourd'hui, d'accepter le principe de rétrocession de ces espaces cadastrés ZH179 et ZH181 pour une contenance totale d'environ 19a 67ca.

S'agissant d'un transfert de changes, cette vente s'opérerait sur la base de l'euro symbolique.

Pour les besoins de la publicité foncière, France domaine en date du 07 janvier 2026, a valorisé ces parcelles à 1 €.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'Office.

Il demande l'accord du conseil municipal pour réaliser cette rétrocession et signer l'acte de vente.

Après délibération le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la rétrocession de l'OPH de L'Aisne à la commune des espaces cadastrés, ZH179 et ZH181 pour une contenance totale d'environ 19a 67ca pour l'euro symbolique.
- DIT QUE Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'OPH de l'Aisne.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### 04/Candidature - Festival Musique en Omois

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer au Festival de Musique en Omois (FMO) en date du 24 juillet 2026, si les conditions matérielles et humaines sont remplies.

Une convention établira le cadre contractuel entre le PETR-UCCSA, la CARCT et la commune et fixera les modalités concrètes de mise œuvre du projet artistique et culturel, les modalités de financement, les relations et obligations de chaque partie.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTE de participer au FMO 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention et à accomplir tout acte nécessaire à la participation de la commune au FMO 2026,

AUTORISE l'inscription des crédits afférents au budget.

CONTRE : 1

POUR : 11

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstention : 0)

#### 05/Réparation de la station météo - Participation financière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la station météo de Nogentel, géré par Loïc KNUR, montre quelques signes de fatigue, notamment les deux capteurs de rayonnement.

Un devis a été établi pour la somme de 656.99 € TTC. Monsieur le Maire propose la prise en charge totale de la dépense.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent la participation totale pour la somme de 656.99 € TTC.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

06/Création de poste contractuel Service Technique

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La création d'1 emploi** d'adjoint technique, relevant de la catégorie (C), à raison de 20 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un par un agent non titulaire.
- **Un niveau d'étude équivalent à CAP sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré l'échelle afférente au grade d'Adjoint Technique.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09 mars 2026,

Filière : Technique,

Emploi : Adjoint Technique

Cadre d'emplois : Technique,

Grade : Adjoint Technique :

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

07/Amende de Police, dépôt sauvage

**Vu** les Articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** les Article L.541-3 et L.541-2 du Code de l'Environnement,

**Vu** le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CARCT fixé par Arrêté n°2023ARRR041 compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés au sens propres des Arytiles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Il est régulièrement constaté des dépôts illicites sur la commune, qui portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et au cadre de vie.

Ces incivilités représentent un coût pour la commune car l'enlèvement et le nettoyage sont effectués par le personnel communal.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation financière à l'encontre des contrevenants.

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité, l'environnement et la propreté de la commune,

**Considérant** que tous bénéficient du service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et qu'il convient de le respecter,

**Considérant**, l'Arrêté de la CARCT portant réglementation des ordures ménagères,

**Considérant** qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

**Considérant** que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et de déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer une participation financière de 150€ (Cent cinquante euros), doublée en cas de récidive, à l'encontre des contrevenants identifiés correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer les déchets de façon conforme.

DIT que cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Trésor Public après établissement d'un constat de dépôt sauvage, par le Maire ou par tout élu relevant de la fonction de Police Judiciaire, lequel sera joint à l'avis de somme à payer.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

08/ USEDA : Remplacement EP n°AJ008 - 14 avenue de Chézy

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

**Remplacement du mât AJ008 situé au 14 avenue de Chézy suite à un sinistre**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 273.90 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2 273.90 € HT, et se répartit comme suit :

| <u>NATURE DES TRAVAUX</u> | <u>MONTANT HT</u>  | <u>USEDA</u> | <u>COMMUNE</u> |
|---------------------------|--------------------|--------------|----------------|
|                           | <u>DES TRAVAUX</u> |              |                |
| <u>Eclairage Public</u>   |                    |              |                |
| Matériel                  | 2 273.90 €         | 0.00 €       | 2 273.90 €     |

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, Conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le point n°03 « Modification des statuts SGC de la champagne » ainsi que le point n°10 « Approbation du CFU « initialement prévus à l'ordre du jour sont reportés au prochain conseil municipal.

***AJOUT A L'ORDRE DU JOUR***

09 Rétrocession d'une concession funéraire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22,

Considérant que pour être accordée, la rétrocession d'une concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- \* La demande de rétrocession doit émaner uniquement du titulaire de la concession ;
- \* La concession doit être vide de tout corps ;

Considérant que la commune remboursera au titulaire la somme correspondante au temps de concession qu'il reste à courir à la date de réception de la demande par écrit,

Monsieur le Maire propose un accord de principe pour la rétrocession d'une concession funéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* ACCEPTE la rétrocession d'une concession funéraire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

Remerciements des familles pour le prêt de la salle communale.

Fin de séance à 21h41

La secrétaire,  
Lilianne BOULANGER

En mairie, le 04/03/2026  
Le Maire  
Régis BUREL